DEC163134DR06

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas Castoldi, correspondant pour la protection des données par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC152292DAJ du 21 octobre 2015 portant nomination de Mme Myriam Fadel aux fonctions de directrice des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC152277DAJ du 9 novembre 2015 portant nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est;

Vu la décision DEC151966DAJ du 6 novembre 2015 portant nomination de M. Nicolas Castoldi aux fonctions de correspondant pour la protection des données, responsable du service du CIL du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Nicolas Castoldi**, correspondant pour la protection des données, responsable du service du CIL du CNRS, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et la limite des crédits disponible du service, les actes suivants :

- 1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 ;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins du service ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Castoldi, délégation de signature est donnée à **Mme Myriam Fadel**, directrice des affaires juridiques, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Castoldi et de Mme Myriam Fadel, délégation est donnée à **Mme Sylvie Collignon**, assistante juridique du service informatique et libertés à Nancy, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 1er

janvier 2016

La déléguée régionale

Muriel Sinanidès